Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260209-2026020903-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 3 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 février 2026

EN EXERCICE **18**

PRESENTS **15**

VOTANTS **17**
(2 PROCURATIONS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 02 09 03

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le neuf février à **DIX-HUIT heures 30 minutes,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, POIGNANT Julien, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BISSON Cyril (procuration à BEAUCAMP Martine) ; PARANT Katell (procuration à LE SAINT Florence)
Absent : RAISON Muriel,

Madame Annie BROCHEN a été nommée secrétaire de séance.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Madame Anne BELLEGOU, adjointe, explique que le Conseil Départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du fonds d'aide aux jeunes, tout en invitant les collectivités locales à y apporter leur contribution.
Ce Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif, géré par le conseil départemental, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Tout jeune, âgé de 18 à 25 ans dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond peut bénéficier, via la Mission Locale ou le Centre Médico-Social de secteur, de différentes catégories d'aides :

- D'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide finanancière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertions qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficaire.
- Des actions d'accompagnement individuelles ou collectives, tendant à favoriser l'insertion durable des jeunes en situation de précarité

Ces aides ne peuvent excéder :

- 810 euros maximum par an
- 96 euros pour des réponses à l'urgence

Les communes peuvent contribuer selon le principe du volontariat posé par la loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux départements. La participation pourrait toutefois se situer entre 0.35 et .40 € par habitant.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260209-2026020903-DE

Au 1er janvier 2026, le recensement réalisé fait état de la population municipale évaluée à 1 848 habitants, soit une participation au Fonds D'Aide aux Jeunes pour l'année 2026 qui serait de 739.20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, instituant le Fonds d'Aide aux Jeunes,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, plaçant les Fonds d'Aides aux Jeunes sous la responsabilité des Conseils Généraux,
Vu le courrier de la Vice-Présidente déléguée à l'insertion, à l'action sociale, à l'économie sociale et solidaire et de l'égalité femmes-hommes du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2026 sollicitant une participation des collectivités au Fonds d'Aide aux jeunes
Considérant l'intérêt de soutenir cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide le versement d'une contribution à hauteur de 739.20 € au conseil départemental gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Annie BROCHEN